

VISIO-THEMATIQUE du 14/02/2026

LA MUTUELLE SANTE :

réponse à toutes les questions que vous
vous êtes toujours posées



RAPPELS POUR LA VISIO

Voici quelques règles et rappels à garder à l'esprit.

1

Veillez **couper votre microphone**.

Pendant la présentation, posez vos questions dans le chat. Les échanges auront lieu à la fin de la présentation.

2

Allumez vos caméras si vous le souhaitez. **La présentation est enregistrée** pour le replay, si vous ne souhaitez pas apparaître, coupez votre caméra.

3

Les questions envoyées via le chat recevront une réponse soit pendant la présentation soit pendant le temps d'échange. Vous pouvez **poser vos questions de vive voix pendant le temps d'échange** (non enregistré)

SOMMAIRE DE LA VISIO



Cette visio a été conçue pour vous permettre de mieux comprendre l'importance d'avoir une mutuelle et a été travaillée avec un spécialiste du sujet, Monsieur Johan Turpin, de MUTAERO.

MUTAERO est notre partenaire depuis plusieurs années et ils accompagnent les patients atteints de SED et HSD avec beaucoup de bienveillance, en totale transparence.



SOMMAIRE DE LA VISIO



LA MUTUELLE SANTE :

- DEFINITION
- OBLIGATION ?
- LES GARANTIES
- INTERACTION AVEC ALD et INVALIDITE

INTERVENTION DE M. JOHAN TURPIN de MUTAERO :

- LA MUTUELLE EN PRATIQUE avec illustrations
- LES QUESTIONS A SE POSER
- MUTAERO et SED1+
- LES SPECIFICITES DE MUTAERO

Temps d'échange :

- Réponse aux questions du chat non abordées
- Echange libre et questions

LA MUTUELLE SANTE

- DEFINITION
- OBLIGATION ?
- LES GARANTIES
- INTERACTION AVEC ALD et INVALIDITE



1/ DEFINITION



Une mutuelle santé, qu'est-ce-que-c'est ?

Une mutuelle santé est un contrat qui complète les remboursements de la Sécurité sociale, offrant ainsi une protection financière supplémentaire pour les dépenses de santé.

Une mutuelle santé, également appelée **complémentaire santé**, est un **contrat** souscrit auprès d'un organisme privé qui vise à **compléter les remboursements effectués par la Sécurité sociale**.

Elle permet de couvrir, en totalité ou partiellement, la partie des dépenses de santé qui reste à la charge de l'assuré, souvent appelée **ticket modérateur**.

En France, les mutuelles sont régies par le Code de la Mutualité et fonctionnent sur un modèle solidaire et non lucratif, ce qui signifie qu'elles n'ont pas pour but de générer des profits pour des actionnaires, mais plutôt de servir les intérêts de leurs membres.

2/ MUTUELLE SANTE, UNE OBLIGATION ?

OUI et NON



- **La complémentaire santé (mutuelle) n'est pas obligatoire.**

Toute personne peut souscrire une complémentaire santé à titre individuel et potentiellement en faire bénéficier d'autres membres de sa famille.

- **MAIS : l'entreprise privée a l'obligation de proposer** une couverture complémentaire santé collective à ses salariés, et dans ce cas il y a une obligation d'adhésion du salarié, sauf exceptions (le salarié peut demander une dispense d'adhésion)

- Par exemple :

s'il est déjà couvert en tant qu'ayant droit d'une autre personne,

s'il est déjà couvert à titre individuel,

s'il est salarié en contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins ou de moins de 12 mois,

s'il est apprenti.

En savoir plus sur les dispenses d'adhésion : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F20740>

- Notez que depuis 1er janvier 2022, les administrations d'État prennent progressivement et partiellement en charge les cotisations versées par les agents à leur mutuelle. Dans les autres fonctions publiques (territoriale et hospitalière), cette prise en charge se mettra progressivement en place à partir du 1er janvier 2026.

3/ LES GARANTIES :

DIFFERENTS NIVEAUX DE GARANTIES et DE REMBOURSEMENTS / DIFFERENTS MONTANTS DE COTISATIONS

En général, les couvertures santé peuvent être regroupées en catégories.

➡ 1) La couverture santé de base

Elle propose le remboursement du « ticket modérateur », soit la différence entre le coût global et la part prise en charge par la Sécurité sociale, pour les actes les plus basiques, sans dépassement d'honoraires.

➡ 2) La couverture dite intermédiaire

Elle assure une meilleure prise en charge :

des consultations et soins médicaux, même avec un dépassement d'honoraires,
des médicaments achetés en pharmacie sur présentation d'une ordonnance médicale,
des frais d'hospitalisation classiques,
des soins et prothèses dentaires moyen de gamme,
des soins optiques et ophtalmologiques moyen de gamme.

➡ 3) La couverture optimum

Catégorie supérieure de remboursement. La cotisation sera plus importante mais vous serez mieux remboursé en cas de dépassement d'honoraires, mais aussi de soins spécialisés peu ou non remboursés par la Sécurité sociale, tels que les appareils auditifs, l'orthodontie au-delà de 16 ans, les médecines douces (ostéopathie, chiropraxie...) ou encore le suivi psychologique ou le sevrage tabagique.

3/ LES GARANTIES :

Bien évidemment, plus un contrat prévoit une couverture étendue, plus les cotisations payées sont élevées.

➔ Les contrats responsables

Pour limiter les dépenses de santé et inciter les assurés à avoir un comportement raisonnable en matière de soins, le contrat d'assurance santé responsable a été mis en place. Il vise à choisir un médecin traitant référent et respecter le parcours de soins coordonnés. L'adhésion à un contrat responsable peut procurer certains avantages :

➔ À savoir

Le montant remboursé par votre complémentaire santé peut être indiqué en pourcentage de la base de remboursement ou en euros.

➔ Ainsi, une garantie à hauteur de 150 % du tarif conventionnel* (Assurance maladie incluse) signifie que votre remboursement total (Assurance maladie + complémentaire santé) peut atteindre 50 % de plus que le tarif conventionnel de l'Assurance maladie.

➔ Une prestation à hauteur de 200 € signifie que votre complémentaire santé vous rembourse au maximum 200€ en plus du montant éventuellement remboursé par l'Assurance maladie.

4/ INTERACTIONS ALD / INVALIDITE

Etre en ALD ou en Invalidité veut-il dire ne pas avoir besoin d'une complémentaire santé ?

NON



Si vous êtes pris en charge en ALD ou en invalidité par votre assurance maladie, il reste tout de même des sommes à votre charge (dépassements d'honoraires, soins hospitaliers (chambre etc), soins hors ALD non pris en charge à 100 % etc).

Avoir une ALD ou une invalidité
ne vous garantit absolument pas
un zéro reste à charge !

Pour plus de détails sur ces deux prises en charge, consultez notre précédente visio thématique (replay et support) ALD/INVALIDITE/MDPH sur notre site :



QUELQUES CONSEILS POUR BIEN CHOISIR VOTRE COMPLEMENTAIRE SANTE

IL N'EST PAS TOUJOURS FACILE DE S'Y RETROUVER DANS LES NOMBREUSES OFFRES DE CONTRAT DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ.

- **Privilégier les contrats** qui indiquent clairement les couvertures proposées et les remboursements obtenus.
=> examiner le montant du remboursement de la Sécurité sociale pour chaque acte médical et la somme qui reste à charge après remboursement de la complémentaire santé.
- **Opter pour un contrat dont les garanties sont adaptées à votre budget**, à votre composition familiale et surtout **à votre état de santé ainsi qu'à celui des éventuels autres assurés du contrat**.
=> un assuré devant consulter régulièrement des spécialistes ou devant faire face à des dépenses importantes de santé, aura besoin d'un contrat avec une couverture plus large qu'un assuré ne rencontrant pas ce type de situation.

À savoir

Dans tous les cas, il est vivement conseillé de demander un tableau des prestations récapitulant tous les remboursements, ainsi que les conditions générales, avant de souscrire à un contrat.

et surtout, comparer les offres et demander des devis.



ASSOCIATION
SED1+



INTERVENTION DE M. JOHAN TURPIN MUTAERO



mutaero

SED

Faire connaître et reconnaître
Faire changer le regard

ASSOCIATION
SED1+



& HSD

VISIO-THEMATIQUE du 10/01/2026

ASSOCIATION
SED1+



TEMPS D'ECHANGE

(QUESTIONS-REPOSES)



SED

Faire connaître et reconnaître
Faire changer le regard

ASSOCIATION
SED1+



& HSD

MERCI A TOUS DE VOTRE PRESENCE
ET DE VOTRE ECOUTE

